



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 mars 2021 (18h34)
Espace Montgolfier- La Lombardière**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	42 + 1
Votants	:	53
Convocation et affichage	:	22/02/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvie BONNET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Assia BAIBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Nadège COUZON (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Denis NEIME, Agnès PEYRACHE.

CC-2021-70 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DECHETS - INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13, L2224-14, L2333-76, L2333-78,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles D543-278 à 287, L541-2, R543-66 à 72,

VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 obligeant les professionnels depuis le 1er juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets,

Vu la délibération de la communauté de communes du Bassin d'Annonay du lundi 13 octobre 2003 approuvant l'institution de la Redevance Spéciale,

VU la délibération d'Annonay Rhône Agglo du 16 février 2017 instituant la TEOM sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT que depuis début 2020, l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo bénéficie du même mode de collecte des ordures ménagères et assimilées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une équité entre les producteurs de déchets professionnels et les usagers particuliers,

CONSIDÉRANT l'intérêt de sensibiliser les professionnels à la réduction de leur déchets ménagers et assimilés résiduels et au tri des matériaux recyclables,

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale est calculée sur le service rendu de la manière suivante :

Redevance Spéciale = Part fixe (investissement en matériel) + Part variable (tonnage de déchets ménagers assimilés résiduels collecté).

Si le bâtiment est assujetti à la TEOM, celle-ci sera déduite du montant total de la Redevance Spéciale. En cas de TEOM plus élevée, la redevance spéciale sera nulle.

En cas de TEOM inférieure à la Redevance Spéciale, le professionnel sera redevable de la différence,

CONSIDÉRANT que les tarifs de la Redevance Spéciale pourront être révisés annuellement par délibération en fonction des coûts du service de gestion des déchets,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE toutes les opérations administratives et comptables utiles à sa mise en œuvre selon les principes énoncés précédemment,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/03/21

Affiché le : 05/03/21

Transmis en sous-préfecture le : 04/03/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210301-20498-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET